

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2026/075**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

**Considérant** que la Commune souhaite solliciter des manadiers pour l'organisation de la Féria des Vendanges 2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'une convention avec la manade du Levant, sise Chemin de la Chaussée Bas de Saint Laurent - 34590 MARSILLARGUES, pour sa participation aux :

- Bandido, vendredi 11 septembre 2026 à 18h
- Abrivado, dimanche 13 septembre 2026 à 12h

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 27 juillet 2026

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 07 AOUT 2026  
Et publication le 07 AOUT 2026

Le Maire,  
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire  
Virginie MARTOS-FERRAR  
Maire-Adjointe



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).